



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 4 - Janvier 2011

du 21 janvier 2011

Délégations Composition du jury de concours

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	2
1.1. Action de l'Etat en mer	2
3/2011-Arrêté préfectoral portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime.....	2
2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	4
2.1. Secrétariat général	4
SG 2011 001-Délégation de signature aux cadres rapprochés de l'ARS de Haute Normandie.....	4
SG 2011 002-Décision de subdélégation de signature concernant M. CHARLE, MME LE FRECHE, M. DURET	5
SG 2011 003-Subdélégation de signature concernant MMES COULAUD, TISON, MM. FAVRE et MIGLIERINA.....	6
SG 2011 004-Subdélégation de signature concernant MME CATHIEUTEL, MM. BOTHERON et MOUCHARD	7
SG 2011 005-Subdélégation de signature concernant MME le docteur ODINET-RAULIN	8
3. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	9
3.1. Direction.....	9
11-0101-Délégation du 05 janvier 2011 portant délégation de pouvoir à Mme DELE BRASLERET Alexandra	9
11-0126-Décision portant délégation de signature de Mr DELE Darius	9
11-0127-Délégation de pouvoir de Mr DELE	10
11-0128-Délégation de pouvoir de Mr DELE Darius.....	10
11-0129-Attestation de délégation pour la mise en prévention.....	11
11-0130-Attestation de délégation Directeurs Adjoints.....	11
4. MAISON D'ARRET DE ROUEN	12
4.1. Direction.....	12
11-0133-Délégation permanente - Décision du 1er janvier 2011 portant délégation de compétence	12
11-0134-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de signature.....	13
11-0135-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de compétence	13
11-0136-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de signature.....	14
5. RECTORAT DE ROUEN	14
5.1. Secrétariat Général	14
11-0104-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.	14
Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.	15
6. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil.....	18
6.1. Direction.....	18
2010-51/DG-Décision portant composition du jury de concours	18

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

(www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

1.1. Action de l'Etat en mer

3/2011-Arrêté préfectoral portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime

PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Division « action de l'Etat en mer

Cherbourg, le 14 janvier 2011
ARRETE PREFECTORAL N° 3 / 2011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE LA MER ET AUX CADRES DE LA DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le vice-amiral d'escadre Philippe Périssé
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le domaine de l'Etat ;
Vu le code du domaine de l'Etat et notamment son article R 152-1 ;
Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, et notamment son article 6 ;
Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment ses articles 5 et 7 ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 2 et 14 ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 (publié journal officiel du 3 janvier 2010) nommant Monsieur Marc Hoetzel, directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2010 (publié au journal officiel du 06 mars 2010) nommant Monsieur Benoît Dufumier, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime ;
Vu la demande de monsieur Benoît Dufumier, délégué à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime, en date du 1^{er} juin 2010.

ARRETE

Article 1^{er}.

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département de la Seine-Maritime et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou de l'un de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Hoetzel, directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et à Monsieur Benoît Dufumier, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les assentiments du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article 8 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines [Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.] ;
2. dans les limites prévues par l'arrêté n°16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, les autorisations de mouillage d'engins,

d'installations et d'équipements légers individuels qui relèvent du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 *[La présente délégation de signature ne couvre pas les autorisations requises pour les plans d'eau des ports militaires, les plans d'eau militaires, les zones d'exercice des navires de guerre, les champs de mines d'exercice et les champs de tir. Les délégataires participent pour le compte du préfet maritime comme pour le compte des autres préfets concernés à l'instruction des autorisations de zones de mouillage d'engins, installations ou équipement pour lesquels ils n'ont pas reçu délégation de signature. Quel que soit le type de mouillage concerné, les délégataires proposent à la signature du préfet maritime les décisions, assentiments, refus d'assentiment qui leur paraissent nécessaires dans le cadre des procédures réglementaires appropriées et, pour les zones et installations relevant du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991, les arrêtés conjoints d'autorisation d'occupation temporaire et portant règlement de police qui relèvent de l'application du décret précité. Ils ne disposent pas de délégation pour la signature de ces arrêtés.]* ;

3. les assentiments du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article 7 du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 susvisé, à l'exception des assentiments concernant des sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin *[Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature mais peuvent assortir de réserves au nom du préfet maritime les assentiments qu'ils signent en rendant compte au préfet maritime.]* ;

4. sauf pour les traversées de la Manche à la nage, en ski nautique, par engins flottants ou navires non-conventionnels ou non-orthodoxes, les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur *[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*.

Sont compris dans le champ de cette délégation de signature :

toute demande de renseignements complémentaires à l'organisateur de la manifestation ;

toute demande de modification de programme ou de parcours adressée à l'organisateur pour des raisons de police administrative générale en mer ;

toute prescription particulière imposée à l'organisateur, pour le bon déroulement de la manifestation nautique ;

toute décision d'interdiction ou de suspension de manifestation en cas de carence de l'organisateur, sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, *[Les délais prescrits aux organisateurs de manifestation nautique pour le dépôt de leur déclaration en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 et la possibilité qu'une manifestation nautique puisse se dérouler dans les conditions prévues par l'organisateur dans sa déclaration, ne déchargent pas les délégataires de leur responsabilité d'interdire toute manifestation prévue de se dérouler dans des conditions de sécurité insuffisantes ou toute manifestation dont la date tardive de dépôt empêche son instruction dans des conditions satisfaisantes.]*.

Article 2.

Lorsqu'ils exercent les fonctions de délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime par suppléance ou intérim, ou lorsque le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime n'est pas en mesure de signer une décision requérant un traitement urgent, délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est donnée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1^{er} à :

Monsieur Pierre Faguet, ingénieur des travaux publics de l'Etat

Madame Frédérique Ehrstein, administratrice des affaires maritimes

Article 3.

En dehors des cas fixés à l'article 2 et au titre des fonctions qu'ils exercent à titre permanent au sein de la délégation à la mer et au littoral de la Seine Maritime, reçoivent délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1^{er} pour le directeur des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral de la Seine Maritime :

Monsieur Pierre Faguet, ingénieur des travaux publics de l'Etat

Madame Frédérique Ehrstein, administratrice des affaires maritimes

Article 4.

Indépendamment des affaires signalées par le préfet maritime mentionnées à l'article 1^{er} pour lesquelles aucune délégation de signature n'est consentie, les délégataires précités soumettent au préfet maritime, tout dossier ou décision qu'ils estiment devoir être portées à sa connaissance et/ou à sa signature au regard des enjeux notamment parfois transverses que ce dossier ou cette décision renferment.

Article 5.

Le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime veille à signaler, sous couvert du directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et dans le respect des textes réglementaires généraux et de la jurisprudence qui régissent les délégations de signature, tout besoin de modification du présent arrêté au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en vue d'étendre ou de restreindre nominativement les délégations de signature de ce dernier :

aux officiers et cadres civils de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral chargés d'exercer l'intérim ou la suppléance du délégué à la mer et au littoral ;

aux officiers et cadres civils de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral uniquement pour les tâches qu'ils exercent à titre permanent sous l'autorité du délégué à la mer et au littoral.

Il veille également au regard des prévisions de changements d'affectation ou de poste des personnels à saisir en temps opportun le préfet maritime des besoins de modification du présent arrêté.

Article 6.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime peut saisir de la même manière le préfet maritime et émet un avis sur les demandes de modification au présent arrêté sollicitées par le délégué à la mer et au littoral compétent pour son département.

Article 7.

Sous couvert du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les délégataires des délégations de signature objet du présent arrêté communiqueront au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions qu'ils auront formulés ou signés en son nom.

Article 8.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle dans les domaines couverts par les délégations de signature du présent arrêté à la saisine directe du préfet maritime par le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime. Dans ce cadre de saisine, s'il l'estime nécessaire, le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime peut donner instruction au délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime de suspendre à titre temporaire et en l'attente d'une réponse du préfet maritime toute signature objet des délégations du présent arrêté.

Article 9.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Périssé
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME (2 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
- DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER

COPIES :

- COM CHERBOURG
- AEM (CDIV – REG – SEC)
- Archives (dossier - chrono)

2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

2.1. Secrétariat général

SG 2011 001-Délégation de signature aux cadres rapprochés de l'ARS de Haute Normandie



DÉCISION n° SG 2011-001 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie,

DECIDE

Article 1er : La décision SG 2010-057 en date du 3 décembre 2010 portant délégation de signature aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FERRO, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et courriers relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature sera exercée par :
Madame Nathalie VIARD, directrice de la santé publique,
Monsieur Bruno ANQUETIL, responsable du département qualité et appui à la performance,
- Madame Véronique de BADEREAU, secrétaire générale,
à l'exception :
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- des arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, la délégation de signature qui leur accordée est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint de l'ARS de Haute Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à :
Monsieur Axel de SAINT JUST, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures,
Monsieur Jean-Luc BRIERE, délégué territorial départemental de la Seine Maritime,
Madame Liliane DABROWSKI, déléguée territoriale départementale de l'Eure.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 19 janvier 2011

signé

Claude d'HARCOURT

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2011 002-Décision de subdélégation de signature concernant M. CHARLE, MME LE FRECHE, M. DURET



DÉCISION n° SG 2011-002 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie,
Vu la décision n° SG 2011-001 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT notamment à M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie et directeur de la direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA),

Décide

Article 1er : La décision SG 2010 -060 en date du 3 décembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature est accordée, dans leurs domaines respectifs, à :

- M. Benoit CHARLE, Chef du Pôle organisation l'offre de santé,
- Mme Christine LE FRECHE, Chef du Pôle organisation de l'offre médico-sociale et référente cohésion sociale-ville,
- M. Jean Christian DURET, Chef du Pôle analyses financières et juridiques

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences respectives de chacun des pôles.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 19 janvier 2011

signé

Claude d'HARCOURT

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2011 003-Subdélégation de signature concernant MMES COULAUD, TISON, MM. FAVRE et MIGLIERINA



DÉCISION n° SG 2011-003 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie,
Vu la décision n° SG 2011-001 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT notamment à Monsieur Bruno ANQUETIL, responsable du département qualité et appui à la performance,

Décide

Article 1er : La décision n° SG 2010-062 en date du 3 décembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ANQUETIL, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° SG 2011-001 est accordée, dans leur domaines respectifs, à :

- Mme Catherine TISON Chef du Pôle régional inspection contrôle évaluation
- M Claude FAVRE Chef des Pôles gestion et formation des professionnels de santé et observation statistiques et analyses
- M Jean Louis MIGLIERINA Chef du Pôle qualité, efficience et performance
- Mme Claudine COULAUD Chef du pôle gestion et formation des professionnels de santé

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences respectives de chacun des pôles : traitements de masse, demandes d'informations, transmissions.

Article 3 : Le directeur général de l'ARS réserve à sa signature les lettres de mission d'inspection, ainsi que tout courrier pouvant faire grief ou engageant la politique générale menée par l'agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 19 janvier 2011

signé

Claude d'HARCOURT

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2011 004-Subdélégation de signature concernant MME CATHIEUTEL, MM. BOTHERON et MOUCHARD



DÉCISION n° SG 2011-004 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie,
Vu la décision n° SG 2011-001 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT notamment à Madame Véronique DE BADEREAU, secrétaire générale.

Décide

Article 1er : La décision N°SG 2010-061 en date du 3 décembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DE BADEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2011-001 est accordée, dans leur domaines respectifs, à :

M. Xavier BOTHERON, responsable du pôle systèmes d'information,
Mme Maryline CATHIEUTEL, responsable du pôle ressources humaines,
M. Yves MOUCHARD, responsable du pôle affaires générales.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 19 janvier 2011

signé

Claude d'HARCOURT

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2011 005-Subdélégation de signature concernant MME le docteur ODINET-RAULIN



DÉCISION n° SG 2011-005 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie,
Vu la décision n° SG 2011-001 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT notamment à M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie et directeur de la direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA),

Décide

Article 1^{er} : La décision SG 2010 -059 en date du 3 décembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° SG 2011-001 est accordée à :

- MME le docteur ODINET-RAULIN, médecin conseil à la direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA),

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs à la formation et à l'évaluation des besoins de soins des personnes âgées hébergées relevant de l'applicatif national PATHOS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 19 janvier 2011

signé

Claude d'HARCOURT

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

3. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

3.1. Direction

11-0101-Délégation du 05 janvier 2011 portant délégation de pouvoir à Mme DELE BRASLERET Alexandra

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES

SERVICES PENITENTIAIRES DU

NORD-PAS-DE-CALAIS DE

HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Madame Alexandra DELE-BRASLERET, Capitaine Pénitentiaire, aux fins de :

Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,

Le Chef d'établissement

Gilles CAPELLO

11-0126-Décision portant délégation de signature de Mr DELE Darius

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES

SERVICES PENITENTIAIRES DU

NORD-PAS-DE-CALAIS DE

HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Darius DELE, directeur du centre de détention aux fins de :

suspendre l'agrément d'un mandataire agréé article 57-9-8 du CPP,

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,

désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,

affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,

autoriser aux détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations article D.101 du CPP,

fixer la somme que les détenus placés en semi-libertés, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir article D.122 du CPP,

réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur article D.124 du CPP,

engager des poursuites disciplinaires article D.250-1 du CPP,

désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française article D.250-4 du CPP,

dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner des sanctions article D.251-8 du CPP,

demandeur la modification du régime d'un détenu, demande de grâce article D.258 du CPP,

décider en cas de recours gracieux des détenus article D.259 du CPP,

retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,

autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention article D.274 du CPP,

décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

autoriser l'accès l'établissement article R.57-8-1, et article D.277 du CPP,

toute décision en matière d'isolement article R.57-8-1, et article D.283-1 à D.283-2-4 du CPP,

employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,

autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif article D.330 du CPP,

autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne article D.331 du CPP,

retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,

refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire article D.337 du CPP,

autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids article D.340 du CPP,
affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement article D.388 du CPP,
autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation article D.389 du CPP,
autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé article D.390 du CPP,
autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées des soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite et autoriser l'accès aux personnels du groupement privé article D.390-1 du CPP,
autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif article D.395 du CPP,
délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel article D.403, article D.408, article D.401 et article D.411 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
autoriser un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle) article D.406 du CPP,
interdire aux détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille article D.414 du CPP,
autoriser les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner et dans le cadre des RPE, des condamnés de M.A article D.417 du CPP,
autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite article D.422 du CPP,
autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et des livres brochés article D.423 du CPP,
autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches article D.435 du CPP,
autoriser des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus article D.446 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
autoriser à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale article D.454 du CPP,
refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement article D.455 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,
suspendre l'agrément d'un visiteur de prison article D.473 du CPP,
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0127-Délégation de pouvoir de Mr DELE

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 05 janvier 2011 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Monsieur Darius DELE, Directeur du centre de détention aux fins de :

Présider la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que

de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction articles D250 et D251-6 du CPP,

Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,

Le Chef d'établissement

Gilles CAPELLO

11-0128-Délégation de pouvoir de Mr DELE Darius

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 05 janvier 2011 portant délégation de pouvoir
Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre
Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1
Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Monsieur Darius DELE, Directeur du centre de détention aux fins de :
Présider la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que
de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction articles D250 et D251-6 du CPP,
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0129-Attestation de délégation pour la mise en prévention

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE
le 03 janvier 2011
ATTESTATION DE DELEGATION

Dans le cadre des articles D.57.9.10 et D.250.3 du Code de Procédure Pénale et de la circulaire NOR : JOSE 36400 25 c relative au régime disciplinaire des détenus, les personnes désignées ci-dessous ont délégation du directeur d'établissement pour la mise en prévention à compter du 03 janvier 2011.

CHAPU Jean Paul, directeur des services pénitentiaires.

DELE Darius, directeur des services pénitentiaires.

MOUTON Fabienne, attachée d'administration.

TOURNEUX Marion, attachée d'administration.

LAUNAY Séverine, chef de détention.

SCHLESSER Lionel, adjoint chef de détention.

BERJONNEAU Baptiste, officier.

CASTILLO-LOPEZ Christine, officier.

GAGET Déborah, officier.

RECHICHOU Marie, officier.

DELE – BRASLERET Alexandra, officier.

Le Directeur

G. CAPELLO

11-0130-Attestation de délégation Directeurs Adjoints

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
LE 03 JANVIER 2011
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE
ATTESTATION DE DELEGATION

Les personnes désignées ci-dessous ont délégation du directeur d'établissement pour la présidence de la commission de discipline et le pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline, ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction, conformément aux articles D.250 et D.251.6 du code de procédure pénale.

CHAPU Jean Paul, directeur des services pénitentiaires.

DELE Darius, directeur des services pénitentiaires.

Le directeur,

G.CAPELLO

4. MAISON D'ARRET DE ROUEN

4.1. Direction

11-0133-Délégation permanente - Décision du 1er janvier 2011 portant délégation de compétence

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 1er janvier 2011

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 77 /S
DELEGATION PERMANENTE

Décision du 1er janvier 2011
Portant délégation de compétence

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-7-18 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur Farid AFIF, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sandrine FLAO, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sophie COLIN, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Amédée N'GOMA, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric TAMBURINI, Lieutenant Pénitentiaire,
Madame Bernadette ZOUHAL, Lieutenant Pénitentiaire,

Monsieur Frédéric HOCHART, Major,
Monsieur Franck AUPIAIS, Major,
Monsieur Eric STICH, Major,
Monsieur Charles TEYSSIER, Major,
Monsieur Jérôme DELAMARE, Major,
Monsieur Bruno HENNACHE, Major,
Monsieur Fabrissio MATTUECCI, Major
Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant,
Monsieur Franck GALIEN, Premier Surveillant,
Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant,
Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant,
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant,
Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant,
Madame Catherine EMON, Premier Surveillant,
Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant,
Monsieur M'Hamed TICHANI, Premier Surveillant,
Monsieur Fabrice LEROYER, Premier Surveillant,
Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen
169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX
☎ : 02.32.18.01.00

11-0134-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES NORD - PAS DE CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRET DE ROUEN
Le Directeur
SG/AF/n° 80 /S

Rouen, le 18 janvier 2011

DELEGATION PERMANENTE
Décision du 18 janvier 2011
portant délégation de signature

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'Article R 57-7-22 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider la suspension de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution devant la Commission de Discipline, est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires.
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur Farid AFIF HASSANI, Capitaine Pénitentiaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

11-0135-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de compétence

Le Directeur
SG/AF/n° 79 /S
Rouen, le 18 janvier 2011

DELEGATION PERMANENTE

Décision du 18 janvier 2011
portant délégation de compétence

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'Article R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R 57-7-6 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires.
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen
169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX
☎ : 02.32.18.01.00

11-0136-Délégation permanente - Décision du 18 janvier 2011 portant délégation de signature

Le Directeur
SG/AF/n° 78 /S

Rouen, le 18 janvier 2011

DELEGATION PERMANENTE

Décision du 18 janvier 2011

portant délégation de signature

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-7-15 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur AFIF Farid, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,
Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen
169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX
☎ : 02.32.18.01.00

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. Secrétariat Général

11-0104-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la

gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.

Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 15 avril 2009 donnant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale d'Académie Adjoint, à compter du 6 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret n° 85-924 du 30 août 1985 à l'exception
- des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 206 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie, de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, de Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et

Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 15 avril 2009, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine Maritime

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;

- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;

- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;

- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;

- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicule administratif et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Caroline BOUHELIER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Catherine CHEVALLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Dominique PECQUEUR, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Françoise JASLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Frédéric MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;

- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Prive, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions ;

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégataires :

Monsieur Didier LACROIX

Madame Françoise JASLIER

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Monsieur Frédéric MULLER

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Bernard MURGIER

Madame Caroline BOUHELIER

Madame Dominique PECQUEUR

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine PERINET

Madame Catherine CHEVALLIER

Monsieur Claude SATURNIN

Monsieur Jean-Bernard LETIQUE

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.

Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

☞☞☞☞

Fait à Saint-Aubin les Elbeuf, le 15 novembre 2010

Le directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

Décision transmise pour information à :
Intéressés
Dossier décision au secrétariat de direction

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »